

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 13 mars 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

23-03-131

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-132

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec les modifications suivantes :

Ajout du point 5.10

Réservation de billets pour le gala du 24 mars 2023 de kickboxing au profit de la SLA du Québec

Retrait du point 5.6

Contribution financière à la Maison Lyse-Beauchamp – Soutien à la mission globale de l'organisme

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

23-03-133

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2023**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 6 mars 2023, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 6 mars 2023.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-134

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 273-2 CONCERNANT LES STATIONNEMENTS PRIVÉS**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 273-2 intitulé *Règlement pour modifier l'article 8 du règlement numéro 273 concernant les stationnements privés* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 273-2, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-135

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335-3 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 335-3 intitulé *Règlement pour modifier l'article 40 du règlement numéro 335 relatif à la circulation et au stationnement* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 335-3, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-136

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 380-2 RELATIF À UN PROGRAMME DE REVITALISATION RÉNO-FAÇADE POUR LE CENTRE-VILLE**

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 380-2 visant à modifier les articles 6.1 et 6.2 du règlement numéro 380 relatif à un programme de revitalisation réno-façade pour le centre ville, afin de prolonger le délai du programme d'une année supplémentaire et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

23-03-137

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 417 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE**

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 417 visant à identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

23-03-138

**ENTENTE POUR LE BALAYAGE ET LE NETTOYAGE DE LA CHAUSSÉE  
AVEC LE MTQ 2023-2025**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-02-077 autorisant la signature d'une entente avec le ministère des Transports du Québec pour le balayage et nettoyage de la chaussée sur des routes situées à l'intérieur des limites du territoire de la Ville de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que le contrat s'est terminé au printemps 2022;

CONSIDÉRANT l'offre du ministère des Transports du Québec (MTQ), en date du 14 février 2023, pour la reconduction du contrat de balayage et nettoyage de la chaussée pour la saison 2023;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature du contrat à intervenir avec le MTQ pour balayage et nettoyage de la chaussée pour la saison 2023, sur une longueur de 9,2600 kilomètres. Ledit contrat étant joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Le contrat total est valide jusqu'au 30 septembre 2025 et est soumis aux dispositions suivantes :

- À l'expiration de la première période contractuelle, le contrat peut être renouvelé par tacite reconduction pour une ou deux périodes additionnelles et successives de 12 mois chacune.
- Le contrat est automatiquement renouvelé aux termes de chacune des périodes de 12 mois si aucune des parties n'a signifié son intention contraire par un avis écrit transmis à l'autre partie contractante avant le 31 décembre qui précède chacune des périodes du contrat, soit du 1<sup>er</sup> avril au 29 septembre.
- Le contrat expire au plus tard à la fin de la 3<sup>e</sup> période contractuelle.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-139

**APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES (CSL) – MRC  
D'ANTOINE-LABELLE**

CONSIDÉRANT la mission de Coalition Santé Laurentides d'obtenir un financement équitable en soins de santé et en services sociaux sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que la population des Laurentides continuera de croître de façon significative d'ici 2041 et que le sous-financement majeur dont est affligé la région ne fera que s'accroître;

CONSIDÉRANT que Coalition Santé Laurentides doit en ce sens continuer ses actions pour inverser la situation actuelle afin de maintenir et assurer les services offerts aux citoyens pour leur bien-être;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer Santé Coalition Laurentides dans l'atteinte de leurs objectifs.

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 2 000 \$ à l'ordre de Coalition Santé Laurentides.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-140

**AUTORISATION POUR LES OPÉRATIONS À ÊTRE EFFECTUÉES AU BUREAU DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

D'autoriser les personnes nommées ci-dessous à se présenter au bureau de la Société de l'assurance automobile du Québec afin d'effectuer les opérations requises pour tout véhicule :

- François Leduc, directeur général;
- Stéphanie Lelièvre, greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques;
- Johanne Nantel, trésorière et directrice du Service des finances;
- Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs de la culture et des parcs;
- Steve Pressé, directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie;
- Vincent Forget, directeur du Service de la sécurité incendie;
- Jean-François Lafleur, contremaitre;
- François Gay, chargé de projet.

Cette résolution abroge les résolutions numéros 17-03-126, 17-09-608 et 19-11-701.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-141

**RANDONNÉE AUX FLAMBEAUX - REMERCIEMENTS À LA MAISON DE L'ENTREPRENEUR**

CONSIDÉRANT l'activité Soirée aux flambeaux tenue le 4 mars dernier au Centre de plein air de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT la mobilisation d'un groupe de bénévoles formé d'employés de la Maison de l'Entrepreneur pour chapeauter cette activité;

CONSIDÉRANT la qualité de l'organisation de cette activité;

CONSIDÉRANT l'engouement pour cette activité et la très grande participation citoyenne;

CONSIDÉRANT les nombreux commentaires d'appréciation des participants;

EN CONSÉQUENCE, de féliciter et remercier la Maison de l'Entrepreneur pour leur dynamisme et engagement dans l'organisation de cette belle soirée familiale. Également, de souligner toute la reconnaissance de la Ville de Mont-Laurier envers le comité organisateur et l'ensemble des bénévoles pour leur implication et contribution à l'amélioration du mode de vie de ses citoyens.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-142

**RÉSERVATION DE BILLETS POUR LE GALA DU 24 MARS 2023 DE KICKBOXING AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DE LA SLA DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la tenue du Gala de kick-boxing à Mont-Laurier où les profits seront versés à la Société de la sclérose amyotrophique du Québec;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser l'achat de 4 billets VIP pour le Gala de kickboxing, lequel aura lieu le 24 mars 2023 à Mont-Laurier et de libeller le chèque au nom de l'organisateur de l'événement, monsieur Robert Gay.

Les billets seront offerts aux employés de la Ville intéressés.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-143

**CRÉATION DU PROJET R23-525 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE 2 BANCS POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition de 2 bancs modèle planche à roulettes pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 7 244,14 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition de 2 bancs modèle planche à roulettes pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs au montant de 7 933,28 \$, la différence de 689,14 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2024 à 2028 inclusivement, par versements de 1 448,82 \$ la 1<sup>ère</sup> année et de 1 448,83 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 7 244,14 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R23-525.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-144

**CRÉATION DU PROJET R23-526 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE ½ TONNE ET SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une camionnette ½ tonne 4X4 et ses équipements pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 67 846,08 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'une camionnette ½ tonne 4X4 et ses équipements pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie, au montant de 74 300,31 \$, la différence de 6 454,23 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2024 à 2028 inclusivement, par versements de 13 569,20 \$ la 1<sup>ère</sup> année et de 13 569,22 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 67 846,08 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R23-526.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-145

**CRÉATION DU PROJET R23-527 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE ¾ TONNE 4X4 ET SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une camionnette ¾ tonne 4x4 et ses équipements pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 75 168,85 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'une camionnette ¾ tonne 4x4 et ses équipements pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie au montant de 82 319,69 \$, la différence de 7 150,84 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2024 à 2028 inclusivement, par versements annuels égaux de 15 033,77 \$.



D'accepter qu'un transfert bancaire de 75 168,85 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R23-527.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-146

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À CENTRAIDE RÉGION DES HAUTES-LAURENTIDES POUR LA CAMPAGNE DE SOUSCRIPTIONS 2021**

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à doubler les dons des employés pour la campagne 2021 et que le total des souscriptions recueillies en 2022 à cet égard se chiffre à 2 617,10 \$;

EN CONSÉQUENCE, de verser un montant de 2 617,10 \$ à Centraide - Région des Hautes-Laurentides, CP 154, Mont-Laurier (Québec) J9L 3G9, à titre de contribution financière pour la campagne de souscriptions 2021.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-147

**APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2023**

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de février 2023, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	1 356 054,31 \$
- ACCÉO-Transphère	3 365,76 \$

Activités de fonctionnement :

- chèques émis	376 570,41 \$
- paiements électroniques	435 627,09 \$
- ACCÉO-Transphère	1 715 808,17 \$

La liste est classée au dossier 207-000-263.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,  
Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-148

**NOMINATION DE MADAME KARYAN MEILLEUR AU POSTE DE  
SECRÉTAIRE**

CONSIDÉRANT que l'affichage interne et externe du poste de secrétaire au Services des finances a pris fin le 20 mai 2022;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que madame Karyan Meilleur a complété sa période d'essai le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par madame Johanne Nantel, directrice du Services des finances;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner l'attribution du poste de secrétaire au Services des finances à madame Karyan Meilleur, et ce, en date du 6 septembre 2022.

Madame Meilleur est régie par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et sa supérieure immédiate est madame Johanne Nantel.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,  
Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-149

**NOMINATION DE MADAME MÉLANIE BÉLANGER AU POSTE DE  
TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ - PERCEPTION**

CONSIDÉRANT que l'affichage interne et externe du poste de technicienne en comptabilité - perception au Service des finances a pris fin le 3 juin 2022;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que madame Mélanie Bélanger a complété sa période d'essai le 12 mars 2023;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par madame Johanne Nantel, directrice du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner l'attribution du poste de technicienne en comptabilité - perception au Service des finances à madame Mélanie Bélanger, et ce, en date du 12 septembre 2022.

Madame Bélanger est régie par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et sa supérieure immédiate est madame Johanne Nantel.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-150

**NOMINATION DE MADAME YAORI THERRIEN AU POSTE DE TECHNICIENNE EN LOISIRS**

CONSIDÉRANT que l'affichage interne et externe du poste de technicienne en loisirs au Service des loisirs, de la culture et des parcs a pris fin le 21 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que madame Yaori Therrien a complété sa période d'essai le 5 mars 2023;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner l'attribution du poste de technicienne en loisirs au Service des loisirs, de la culture et des parcs à madame Yaori Therrien, et ce, en date du 5 décembre 2022.

Madame Therrien est régie par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et sa supérieure immédiate est madame Audrey-Anne Richer.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-151

**AUTORISATION DE PERMIS DE VENTE POUR LE DEK HOCKEY**

CONSIDÉRANT la demande de Dek Hockey Mont-Laurier de vendre des marchandises lors des soirées de dek hockey;

CONSIDÉRANT que le Dek hockey est situé sur un terrain de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la vente de marchandise sur le domaine public par Dek hockey lors des soirées de Dek hockey pour l'année 2023.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-152

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 440, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par monsieur Pierre-Luc Beaugard, architecte, daté du 19 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que parce que le bâtiment change son affectation commerciale pour y aménager principalement des logements, les espaces libres et les stationnements doivent être rendus conformes aux prescriptions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que l'espace est restreint et qu'il est difficile de respecter l'ensemble des dispositions pour les espaces libres. Toutefois, certaines bonifications aux aménagements proposés peuvent être apportées;

CONSIDÉRANT la clientèle visée pour ces logements et l'emplacement central de l'immeuble, aucun impact majeur n'est engendré si le nombre de cases de stationnement est moindre que la norme prescrite, et cela, pour ajouter des espaces verts;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas recommandé de faire des aménagements paysagers autres que la plantation de végétaux sur l'emprise du boulevard dans l'optique d'un réaménagement des trottoirs pour les élargir;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> février 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 440, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

Une dérogation aux articles 159, 182 et 189 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour autoriser un total de 14 cases de stationnement, au lieu des 25 cases exigées.

Deux dérogations à l'article 177 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser une marge de 0 mètre entre l'aire de stationnement et la ligne avant de la propriété pour le stationnement à l'ouest du bâtiment;
- autoriser une marge de 0 mètre entre le bâtiment et les aires de stationnement.

Une dérogation à l'article 212 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour autoriser la plantation d'un arbre de 5 centimètres de diamètre mesuré à 30 centimètres du sol, au lieu des 2 arbres exigés.

Une dérogation à l'article 215 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour autoriser une superficie consacrée à un aménagement paysager pour la cour avant inférieure à 50 %.

Avec les conditions suivantes :

- aménager un espace vert entouré de bordure de béton d'une largeur de 2 mètres entre l'emprise du boulevard et une première case de stationnement pour l'aire située à l'est du bâtiment;
- libérer l'emprise sur le boulevard Albiny-Paquette de tout ouvrage, en y autorisant seulement la présence de végétaux, les aménagements proposés devront être ajustés en conséquence;
- exiger la plantation d'un arbre de 5 centimètres de diamètre mesuré à 30 centimètres du sol en marge avant;

- procéder à la plantation d'une haie de cèdres sur un espace d'au minimum 1 mètre de largeur le long des espaces de stationnement à droite et à gauche de la propriété, sans bordure, mais à la condition que les arbres aient une hauteur minimum de 1 mètre à la plantation.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-153

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 233, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan préparé par Hétu-Bellehumeur architectes inc., firme d'architectes, daté du 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation faciliterait l'accès des véhicules lourds à la propriété;

CONSIDÉRANT que l'aménagement proposé montre une nette amélioration par rapport à la situation existante;

CONSIDÉRANT que ce tronçon de rue n'a pas de trottoir et que cela ne crée donc pas d'enjeu pour les piétons;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> février 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 233, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

- une dérogation à l'article 186 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour autoriser une largeur d'accès au terrain ayant 26 mètres au lieu de 15 mètres.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-154

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 2815-2817, CHEMIN ADOLPHE-CHAPLEAU**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par monsieur Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, daté du 8 décembre 2022 sous le numéro 4 894 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 362.1 du règlement numéro 134 relatif au zonage, un bâtiment principal dérogatoire construit avant le 11 avril 1990 quant aux marges est réputé protégé par des droits acquis;

CONSIDÉRANT que la preuve existe aux archives du Service de l'aménagement du territoire que le bâtiment était existant avant 1990;

CONSIDÉRANT que la superficie de la propriété ne peut, quant à elle, bénéficier de droits acquis, étant dérogatoire lors de la création du lot;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la dérogation;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation répond aux critères de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> février 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 2815-2817, chemin Adolphe-Chapleau afin de permettre :

- une dérogation à la grille des usages et normes de la zone H-606 et au règlement numéro 135 relatif au lotissement pour régulariser la superficie d'un terrain existant de 485,8 mètres carrés, au lieu de la norme prescrite de 500 mètres carrés.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-155

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 3600, CHEMIN DES SARCELLES**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT les plans préparés par monsieur Éric Gadbois, technicien en architecture, datés du mois de janvier 2023;

CONSIDÉRANT que les éléments dérogeant à la réglementation sont mineurs;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> février 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 3600, chemin des Sarcelles afin de permettre :



Deux dérogations à l'article 72 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser l'aménagement de 2 chambres à coucher au lieu d'une, tout en respectant le nombre de pièces autorisé au total;
- autoriser une superficie brute de plancher au rez-de-chaussée de 54 % pour le logement principal, au lieu de la norme de 55 %.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-156

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 4 331 039**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située sur le lot 4 331 039 visant à créer deux lots dont la superficie est inférieure à la norme prescrite;

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation applicables à cette demande ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à diviser le lot vacant 4 331 039 au cadastre officiel du Québec afin de créer les deux lots projetés, 6 558 540 d'une superficie de 2 019,8 mètres carrés et 6 558 541 d'une superficie de 1 790,9 mètres carrés, au lieu de la norme prescrite de 2 780 mètres carrés;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par monsieur William Pomerleau, arpenteur-géomètre, daté du 13 janvier 2023 sous le numéro 98 de ses minutes;

CONSIDÉRANT l'analyse préparée par monsieur Sébastien Jacques, technologue professionnel, daté du 21 décembre 2022 concernant les installations septiques;

CONSIDÉRANT les plans et devis préparés par monsieur Simon Galland, dessinateur, datés du mois de décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les dérogations ne sont pas considérées comme étant mineures, étant donné l'écart important entre la norme prescrite et les superficies proposées;

CONSIDÉRANT les possibilités qui s'offrent au demandeur pour construire un bâtiment comportant plus d'unités de logement, et ce, tout en respectant la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour objectif de contourner le règlement de zonage pour répondre au requérant à sa convenance;

CONSIDÉRANT que le demandeur n'a pas démontré le préjudice sérieux que lui cause l'application de la réglementation;

CONSIDÉRANT que permettre deux nouvelles propriétés implique deux installations septiques et puits et qu'à long terme, cela peut causer des problématiques pour les propriétés voisines qui devront refaire leur système d'épuration des eaux ou encore creuser un nouveau puits en fonction des distances prescrites à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> février 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, de refuser la dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 4 331 039 telle que présentée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-157

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 138 507**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située sur le lot 6 138 507 visant à autoriser une hauteur de porte de garage supérieure à la norme;

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation applicables à cette demande ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT les plans réalisés par madame Julie Desrochers, ingénieure-designer de Au-delà du design, datés du 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que la demande pour autoriser une porte d'une hauteur supérieure à la norme est dans l'objectif d'entreposer un véhicule récréatif privé, ce qui n'est pas une situation particulière applicable seulement à ces requérants;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la demande n'entraîne pas l'avortement du projet de construction, et que celui-ci peut être adapté aux normes prescrites;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour objectif de contourner le règlement de zonage pour répondre au requérant à sa convenance;

CONSIDÉRANT que les demandeurs n'ont pas démontré le préjudice sérieux que leur cause l'application de la réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> février 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, de refuser la dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 6 138 507 telle que présentée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-158

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 132-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE**

Madame la conseillère Véronie Whear donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 132-10 visant à modifier les articles 28, 32, 37, 48, 52 et 54 du règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 132 afin de préciser les documents requis pour les permis de lotissement, de construction et d'aménagement de terrain ainsi que d'ajouter des travaux pouvant faire l'objet d'une déclaration de travaux, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

23-03-159

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

Madame la conseillère Véronie Whear donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 134-77 visant à modifier les articles 78.2 et 98 afin de diminuer la superficie minimale de terrain pour l'élevage de chats et permettre les spas comme usage additionnel au camping aménagé et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

23-03-160

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-77  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-77 intitulé *Règlement amendant diverses dispositions du règlement de zonage numéro 134 pour diminuer la superficie minimale de terrain pour l'élevage de chats et permettre les spas comme usage additionnel au camping aménagé* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-77, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 11 avril 2023, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-161

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU  
DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 135-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE LOTISSEMENT DE LA VILLE**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 135-10 visant à modifier l'article 24 du règlement de lotissement numéro 135 afin de prévoir les exemptions de regroupement des lots en zone agricole pour le respect des normes minimales en vigueur, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

23-03-162

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 135-10  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 135-10 intitulé *Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 135 afin d'exempter le regroupement des lots en zone agricole*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 135-10, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 11 avril 2023, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-163

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 136-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA VILLE**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 136-3 visant à modifier les articles 17, 20.3, 40, 41, 42 et 44 du règlement de construction numéro 136 afin de préciser certains aspects concernant les fondations, d'abroger les normes concernant les dimensions minimales des fenêtres de chambres à coucher et de modifier et d'ajouter des normes relativement aux constructions dangereuses et chantiers de construction et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

23-03-164

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 136-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 136-3 intitulé *Règlement omnibus modifiant le règlement de construction numéro 136 afin de modifier certaines normes relatives aux fondations, issues de logements, constructions dangereuses et installation d'un chantier*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 136-3, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 11 avril 2023, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-165

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI-2023-01 - 1956, BOULEVARD DES RUISSEAUX - LOT 5 069 057 - ZONE ND-132**

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis au 1956, boulevard Des Ruisseaux, a été déposée en bonne et due forme par monsieur Gabriel Gascon, pour l'entreprise Pompes hydrauliques Hautes-Laurentides;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permet d'exploiter un atelier de réparation de pompes hydrauliques à titre d'usage additionnel à l'habitation, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 décembre 2022, portant le numéro 22-12-116;

CONSIDÉRANT que le présent projet a été précédé d'une assemblée publique de consultation le 13 mars 2023, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'aucune demande n'y a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le projet d'usage particulier d'occupation d'immeuble par monsieur Gabriel Gascon, visant à exploiter un atelier de réparation de pompes hydrauliques à titre d'usage additionnel à l'habitation, aux conditions suivantes :

- aucun entreposage extérieur ne sera autorisé;
- aucun véhicule lourd ne sera autorisé sur la propriété;
- l'écran tampon (boisé) actuel devra être conservé.

Le tout applicable à la propriété située au 1956, boulevard Des Ruisseaux, sur le lot 5 069 057 au cadastre officiel du Québec, dans la zone ND-132.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-166

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-23-03 POUR L'ACHAT DE 2 CAMIONNETTES**

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour l'achat de 2 camionnettes, qu'elles étaient reçues jusqu'au 2 mars 2023 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-23-03;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Gérard Hubert auto Ltée	
Lot 1 camionnette 1/2 tonne :	64 415,00 \$
Lot 2 camionnette 3/4 de tonne :	70 000,00 \$

Automont Chevrolet Buick GMC Ltée	
Lot 1 camionnette 1/2 tonne :	59 452,00 \$
Lot 2 camionnette 3/4 de tonne :	aucune soumission;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger la soumission VML-G-23-03 pour l'achat de 2 camionnettes, aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des items, plus les taxes applicables, comme suit :

- Gérard Hubert auto Ltée :  
camionnette 3/4 de tonne au montant de 70 000,00 \$;
- Automont Chevrolet Buick GMC Ltée :  
camionnette 1/2 tonne au montant de 59 452,00 \$.

Les adjudicataires devront respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-167

**ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SUBVENTION DE 4 500 BORNES DU CIRCUIT ÉLECTRIQUE**

CONSIDÉRANT que monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie de la Ville, a pris connaissance des modalités d'application du Programme de subvention de 4 500 bornes du Circuit électrique;

CONSIDÉRANT que la Ville désire installer des bornes au Centre sportif Jacques-Lesage;

CONSIDÉRANT que monsieur Gay agit à titre de représentant de la Ville auprès de Circuit électrique;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser monsieur François Gay à déposer une demande d'aide financière au Programme de subvention de 4 500 bornes du Circuit électrique pour le projet du Centre sportif Jacques-Lesage.

De confirmer l'engagement de la Ville à respecter le programme tel que décrit au Guide du demandeur et de payer les coûts excédentaires à l'aide financière, le cas échéant.

D'autoriser la signature de l'entente de partenariat à intervenir avec le Circuit électrique ou tout autre document relatif à la demande.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-168

**ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE PARTENARIAT AVEC LE CIRCUIT ÉLECTRIQUE POUR L'INSTALLATION DE BORNES BRCC**

CONSIDÉRANT que monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie de la Ville, a pris connaissance des modalités de partenariat avec le Circuit électrique pour l'installation de bornes BRCC;

CONSIDÉRANT que la Ville désire installer des bornes dans le stationnement situé à l'intersection des rues de la Madone et Bellerive;

CONSIDÉRANT que monsieur Gay agit à titre de représentant de la Ville auprès de Circuit électrique;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser monsieur François Gay à déposer une demande de partenariat avec le Circuit électrique pour l'installation de bornes de recharges BRCC dans le stationnement situé à l'intersection des rues de la Madone et Bellerive.

La Ville s'engage à respecter les engagements du partenariat.



D'autoriser la signature de l'entente de partenariat à intervenir avec le Circuit électrique ou tout autre document relatif à la demande.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-169

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS 2023-2024 »**

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière « Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2024 »;

CONSIDÉRANT que le programme participe à la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes et les organismes pathogènes de la faune aquatique en encourageant l'implantation ou la réfection de stations de nettoyage d'embarcations;

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs lacs et descentes publiques sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser monsieur Gabriel Maurice CPI, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2024 ».

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-03-170

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage de chaussées (chlorure de sodium) avec les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les 4 prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, de confirmer, comme la Loi le permet, l'adhésion de la Ville à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour 4 ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

Pour se retirer de ce programme, la Ville devra faire parvenir une résolution du Conseil à cet effet au moins 30 jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

La Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de sel de déglacage (chlorure de sodium) nécessaire aux activités de la Ville pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement.

La Ville confie à l'UMQ le mandat d'analyser des soumissions déposées et l'adjudication des contrats.

Si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

La Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2023-2024 ce pourcentage est fixé à 1 % pour les municipalités membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à l'UMQ.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,  
Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

23-03-171

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,  
Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

---

Daniel Bourdon, maire